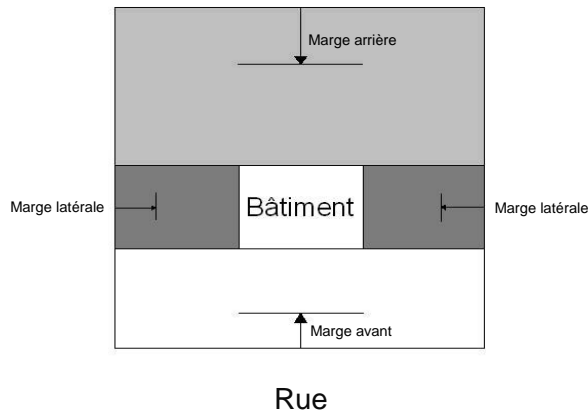
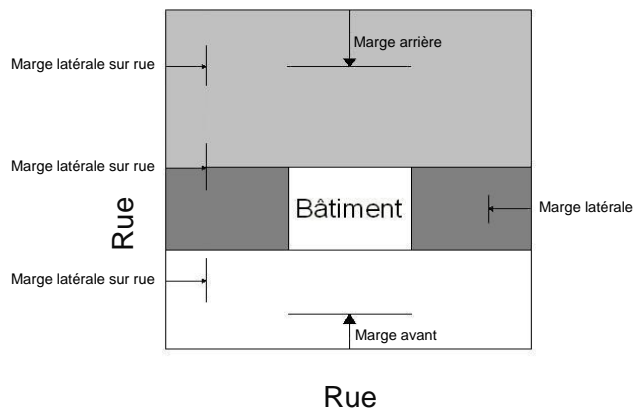




Identification des cours

Terrain intérieur



Terrain d'angle (coin de rue)



 Cour avant  Cour latérale  Cour arrière

Cour: Espace entre le bâtiment et la ligne de terrain.

Marge: Norme inscrite à la grille des usages et normes pour chaque zone.

Permis ou certificat requis ?

Aucun permis ou certificat n'est requis mais la réglementation doit être respectée.

Mise en garde

Les présents textes sont fournis à titre d'information et ne remplacent ni les règlements ni les documents légaux auxquels ils font référence.

Pour consulter le texte officiel ou obtenir de plus amples renseignements, n'hésitez pas à contacter le Service de l'aménagement du territoire et développement économique de la Ville de Sainte-Catherine.



Service de l'aménagement du territoire et développement économique

5465, boulevard Marie-Victorin,
Sainte-Catherine, Qc, J5C 1M1
Tél.: (450) 632-0590, Poste 2
amenagement@ville.sainte-catherine.qc.ca



FOYER EXTÉRIEUR



Règlementation



Utilisation d'un foyer extérieur

L'utilisation est permise selon les dispositions suivantes:

- Distance minimale de tout bâtiment et de tout arbre : 2 mètres;
- Distance minimale de toutes lignes de terrain : 2 mètres;
- L'installation n'est pas permise en cour avant. (voir schéma des cours)
- Doit être muni d'un pare-étincelle et être certifié par une norme ou homologation

Référence: Article 79, ligne 42; Règlement 2009-Z-00

Les nuisances, la paix et le bon ordre:

Toutes nuisances portant atteinte à la sécurité ou à la santé publique ou de nature à troubler la paix, le confort ou la jouissance paisible de la propriété dans le voisinage seront prohibées. *(La fumée peut particulièrement créer une telle nuisance)*

De façon particulière, mais non limitative, constitue une nuisance et est interdit, le fait pour le propriétaire, le locataire ou l'occupant d'occasionner, de permettre ou de tolérer que soit brûlé, à l'extérieur, sur tout terrain privé ou public, des ordures domestiques, des pneus, des immondices

Référence: Article 5, ligne 5.1, 5.2 et 5.2.1; Règlement 1010-01

Les divers règlements de la ville de Sainte-Catherine s'appliquent à plusieurs aspects de la vie quotidienne et doivent être respectés par les citoyens.

Les informations mentionnées constituent un résumé de l'article 79 du règlement de zonage numéro 2009-Z-00 tel qu'amendé de la Ville de Sainte-Catherine.